

AU NOM DU PEUPLE.

LES REPRÉSENTANS DU PEUPLE
DÉPUTÉS PAR LA CONVENTION
NATIONALE PRÈS L'ARMÉE D'ITALIE.

Arrêtent que la vente du Mobilier des émigrés
est suspendue dans tout le territoire des
Alpes Maritimes; ordonnent aux administrations
de District de la Département d'envoyer dans
cinq jours à dater de la réception du présent
aux Représentans du Peuple 1.^o un état
détailé de tout le Mobilier lucre existant
avec désignation des Maisons de Mercans
ou ils sont déposés; 2.^o un état de tous
ceux qui ont été vendus, avec désignation
du Nom des Achetans, de la date de la
vente et du prix de l'adjudication.

Le Directeur du Département des Alpes
Maritimes est chargé sous sa responsabilité
de faire exécuter le présent arrêté
avec le 20 ventose l'an second de
la République française ou le indéfinissable.

Ricord Robespierre j^e

Rep^t Du peuple
à l'Armée d'Italie.

